

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE – AVENUE ESTIENNE D'ORVES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de levage de modules RATP par une grue, réalisés par l'entreprise **DELTAMOD** – ZI de la Sangle – Rue de l'Atlantique – 44390 NORT-SUR-ERDRE nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé au sur la Place de l'Eglise à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner de part et d'autre de l'avenue Estienne d'Orves au droit de l'entrée de la Place de l'Eglise ;
- Un homme de voirie effectuera les entrées et sorties des camions afin d'assurer la sécurité de la circulation ;
- Le stationnement est interdit et déclaré gênant au droit du chantier sauf riverains et véhicules d'urgence et de secours.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 3 FEVRIER 2020 AU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 28 janvier 2020



Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.